



Concentration Collective 66: changement ligne horaire avec collègue

Par **lauranm**, le **16/02/2015** à **18:17**

Bonjour,

Je travaille comme salarié de la convention collective 66.

Le 12 Janvier 2015 il m'a été demandé de changer de "ligne horaire" avec une collègue.

Avant ce changement, la semaine du 12 Janvier je devais réaliser 32h, suite au changement j'ai réalisé 43h.

Sachant que les salariés sont mensualisés et que nous travaillons sur un cycle de 9 semaines.

Mon employeur ne m'a pas autorisé à récupérer ces 11h, ne me les a pas rémunéré non plus.

J'ai donc fait appel aux Délégués du personnel, qui se sont opposés à la décision de

l'employeur. Mais entre temps j'ai déposé ma démission pour le 22 Février 2015. L'employeur

m'a donc proposé de calculer les heures que j'aurais dû effectuer depuis le 12 Janvier 2015

jusqu'au 22 Février 2015 si j'étais resté sur ma ligne horaire d'origine et de faire la différence

avec ce que j'ai réellement effectué. Il y a seulement un dépassement de +1 heure. Le calcul

doit il se faire de cette façon, Sachant qu'au moment de mon changement de ligne horaire je

n'étais pas démissionnaire.

Merci d'avance pour le temps accordé à ma demande.

Par **P.M.**, le **16/02/2015** à **20:31**

Bonjour,

Lors de la rupture du contrat de travail vous avez un nombre d'heures de travail effectif soit positif soit négatif et c'est cela qui compte en dehors de toute autre hypothèse...

Je vous conseillerais de vous rapprocher à nouveau des Délégués du Personnel...